

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2017

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 26 janvier 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

Monsieur le Maire souhaite en premier lieu installer Madame Estelle OLIVIN. Il rappelle que Madame Sophie LANGE a fait connaître sa démission du Conseil Municipal par lettre du 22 septembre 2016 pour des raisons personnelles. Il indique que, conformément à l'article L.221 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et que Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Estelle OLIVIN, suivante immédiate de la liste Union pour Saint-Germain, est appelée à la remplacer. Madame Estelle OLIVIN est donc installée en tant que Conseillère Municipale et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

N° DE DOSSIER : 17 A 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame MACE est désignée secrétaire de séance.

Madame MACE procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur JOUSSE à Monsieur LAMY
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC

Était absente :

Madame ROULY

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Il demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT indique qu'elle n'a pas de remarque spécifique mais souhaite rappeler que c'est aujourd'hui l'anniversaire du décès de Monsieur Michel PERICARD, il y a 18 ans.

Monsieur le Maire lui répond qu'accompagné d'un certain nombre d'élus de cette mairie, il est allé comme chaque année déposer une gerbe. Il fait observer à Madame DUMONT que chacun aurait pu venir et que cela n'était pas l'objet de sa question.

Il met aux voix l'adoption de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont désormais examinés en commissions et propose de passer au premier dossier.

N° DE DOSSIER : 17 A 01 - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier certaines commissions et représentations du Conseil Municipal suite à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, en l'occurrence Madame OLIVIN.

Il rappelle que la démission de Madame LANGE est effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger à la Commission permanente du Conseil Municipal « Cadre de vie », à la Commission des délégations de services publics locaux en tant que suppléante, au Comité de pilotage de l'association Espaces – insertion par l'écologie urbaine en tant que suppléante. Il rappelle que cette association a été missionnée par l'Agence de l'eau et la Région Île-de-France afin d'assurer l'animation et de coordonner le projet de contrat de bassin. Enfin, Madame LANGE était au Conseil d'Administration de l'association Ensemble pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire propose de formaliser le remplacement de Madame Sophie LANGE par Madame Estelle OLIVIN dans les mêmes commissions ou comités.

Il demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT fait observer que depuis novembre 2016 il n'y a plus, de droit, de conseillers municipaux dans l'association Ensemble pour l'environnement, même s'ils y sont accueillis s'ils souhaitent venir. L'association, en effet, depuis de nombreuses années, ne reçoit pas de subventions et n'en demande pas.

Pour Monsieur le Maire, les choses ne sont pas liées. Il indique que ce point sera vérifié.

Madame DUMONT précise que cela a été voté et déclaré à la sous-préfecture en novembre. En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL¹ s'abstenant, cette délibération.

¹ Suite à la demande de Monsieur ROUXEL et après vérification de la vidéo de la séance, le vote de Monsieur ROUXEL a été modifié : Monsieur ROUXEL s'abstient lors du vote de la délibération 17 A 01.

Madame CERIGHELLI demande à Monsieur le Maire pourquoi est imposée la présence d'un élu dans toutes les associations de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire répond que rien n'est imposé.

N° DE DOSSIER : 17 A 02 - ACCEPTATION DU LEGS AVEC CONDITIONS DE MADAME YVONNE BARBIER, VEUVE BRETON POUR LE COMPTE DU MUSEE MUNICIPAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame ADAM rappelle que cette délibération porte en effet sur l'acceptation du legs de Madame Yvonne BARBIER, veuve BRETON, domiciliée de son vivant 13, rue Raymond Gréban à Saint-Germain-en-Laye, legs assorti de conditions, concernant deux peintures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce legs aux conditions susmentionnées, d'affecter les œuvres au musée municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et d'en autoriser l'inscription au registre d'inventaire du musée, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Elle précise que la commission « Services à la population » a approuvé ce projet de délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande la projection des œuvres concernées, dont les auteurs sont des petits maîtres du XVIIe siècle.

En l'absence d'observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'APPEL A PROJET CULTURE ET ACCESSIBILITE

Madame NASRI indique que ce projet de délibération prévoit la sollicitation du Département pour un appel à projet culturel sur le thème de l'accessibilité. Durant la saison 2017-2018, la Ville va porter un projet de résidence artistique intitulé Culture et Santé, avec la mise en place d'ateliers artistiques sur différents sites de l'hôpital dans le but de favoriser l'accès des personnes malades à la vie culturelle.

Elle précise que ce projet sera co-piloté avec l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye, la Direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) et l'Agence régionale de santé (ARS) en partenariat avec l'Éducation Nationale, le Lycée Jean-Baptiste POQUELIN, la CLEF avec la participation du Théâtre Alexandre DUMAS.

Il donnera lieu à des temps de restitution lors des Journées du Patrimoine 2017 et lors des rencontres chorégraphiques au Théâtre Alexandre DUMAS en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2017, auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet Culture et accessibilité.

Madame NASRI précise que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit en effet d'un projet très intéressant. Il demande si quelqu'un souhaite apporter des précisions.

Monsieur PÉRICARD indique que la Municipalité a répondu à une demande de la DRAC et de l'hôpital de Saint-Germain et que ce projet est en majorité financé par l'ARS et la DRAC. La Ville essaie de s'inscrire dans cet appel à projet départemental pour essayer d'avoir un peu plus de ressources. Il précise qu'un certain nombre de restitutions ont été prévues dans le cadre des rencontres chorégraphiques, où 100 à 200 danseurs pourraient évoluer dans la grande galerie de l'hôpital.

Pour Madame GOMMIER, c'est en effet un très beau projet. Elle demande si le CRD figure bien parmi les partenaires locaux, regrettant qu'il ne soit pas cité dans la délibération au même titre que la CLEF et le théâtre, et demande s'il est possible de le rajouter.

Monsieur PÉRICARD précise qu'il y est présent dans le cadre de sa participation aux Rencontres chorégraphiques, programme dans lequel il prend une part très importante.

Madame SILLY confirme que son Groupe est favorable à ce projet qui favorise la création culturelle et la pratique artistique en milieu hospitalier. Elle souhaite souligner à quel point thérapie et art sont liés et combien la demande des intervenants artistiques, des personnels soignants, des patients et également des familles est importante mais aussi à quel point il est difficile de porter les projets, faute, souvent, de financements et de volonté politique.

Elle salue les actions menées en leur temps par Catherine TRAUTMANN et Catherine TASCA en tant que ministres de la Culture, qui avaient œuvré sans relâche en faveur d'un rapprochement entre les établissements de santé et les structures culturelles pour favoriser la mise en place de ces projets artistiques de qualité. Aujourd'hui, la DRAC et l'ARS reconduisent ce dispositif et le Groupe « Saint-Germain Autrement » se réjouit que la Ville de Saint-Germain-en-Laye ait décidé de s'y associer.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 04 - AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013-2016 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Madame PEYRESAUBES rappelle que dans le cadre de sa politique d'accueil des jeunes enfants, la Ville a signé un contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour une durée de trois ans. Ce contrat a été approuvé par le Conseil Municipal du 22 mai 2014. Il prévoit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur le territoire de la Ville.

La création de places supplémentaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance doit faire l'objet d'un avenant à ce contrat.

Depuis le 29 août 2016 la Ville, qui a souhaité soutenir la création par le groupe Babilou d'une crèche au cœur de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, a réservé 11 berceaux sur un total de 32 agréés. L'inscription de ce projet dans le contrat Enfance Jeunesse permettra le financement de ces places par la CAFY à hauteur de 848 euros par berceau. De même, le Relais assistantes maternelles (RAM) compte deux agents financés à hauteur de 0,8 équivalent temps plein (ETP) par la CAFY et, compte tenu du nombre croissant d'assistantes maternelles agréées sur le territoire, il est prévu de porter ce financement à hauteur de 1,5 ETP par avenant au contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au contrat Enfance Jeunesse pour la période 2013-2016, intégrant l'augmentation des ETP au sein du RAM et la réservation de 11 berceaux au sein de la crèche de la Lisière Pereire tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame PEYRESAUBES ajoute que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère que cet avenant va dans le bon sens.

Madame GOMMIER abonde dans le même sens mais indique qu'elle ne comprend pas très bien le caractère rétroactif de cet avenant, demandant ce qu'il va se passer en 2017.

Madame PEYRESAUBES répond qu'à la fin du mois de mai 2017 un contrat sera signé pour une nouvelle période triennale. Elle confirme que ce contrat est toujours rétroactif.

Madame GOMMIER observe que le contrat prenait fin au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il a posé cette question à la Directrice, qui lui a confirmé qu'il y avait toujours un décalage d'au moins six mois. Si les contrats sont négociés avec six mois de retard, la soudure s'est toujours faite néanmoins.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 05 - RÉGIME INDEMNITAIRE SUR EMPLOI FONCTIONNEL

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le régime indemnitaire actuel des emplois administratifs de direction de la Ville concerne exclusivement les grades des administrateurs territoriaux et des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts.

Il convient, par cette délibération, de permettre le recrutement sur les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services d'un agent fonctionnaire titulaire d'un autre grade de la Fonction publique territoriale – pour ceux qui sont ou seraient en détachement.

Le décret de 1987 permet de le faire et prévoit que les fonctionnaires nommés sur ces emplois peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce principe du bénéfice du régime indemnitaire du grade d'origine des fonctionnaires territoriaux ou d'État recrutés sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ou de Directeur Général Adjoint des Services.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement de devoir passer ce point en Conseil Municipal, estimant que cela devrait être automatique.

En l'absence de demande de parole, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 06 - GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3F

Monsieur le Maire précise que Monsieur SOLIGNAC n'a pas besoin de rapporter ce dossier, la société immobilière 3F lui ayant demandé de le retirer.

N° DE DOSSIER : 17 A 07 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC - MONSIEUR BERNARD ROUANET - AUPRES DU MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

Madame CLECH rappelle que la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé à un contrôle sur l'exercice budgétaire 2012 et a condamné Monsieur Bernard ROUANET, ancien comptable de la Ville Saint-Germain-en-Laye, pour paiement des primes et du treizième mois des agents sans pièces comptables justificatives.

Monsieur ROUANET a fait une demande de remise gracieuse auprès du Ministre chargé du budget. À cet effet, il demande à la Ville d'émettre un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée auprès du Ministre chargé du budget par Monsieur Bernard ROUANET, suite au jugement porté à son encontre par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France en date du 11 octobre 2016.

Elle précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la poursuite de la procédure dont le Conseil Municipal s'était déjà saisi en septembre 2015, lorsqu'il lui avait fallu régulariser le régime du 13^e mois qui avait été mal régularisé il y a de cela un certain nombre d'années. Cela a été fait avec l'accord de l'autorité de tutelle, mais la procédure a suivi son cours en ce qui concerne le comptable public. C'est la raison pour laquelle il propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse.

Madame GOMMIER relève ce qui semble être une coquille entraînant une mauvaise compréhension de texte au quatrième paragraphe. Par ailleurs, elle fait part de son incompréhension, considérant que les comptables sont très bien assurés.

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas assurés à 100 % et que par ailleurs, il faut solliciter la remise, comme cela se fait habituellement.

Monsieur CAMASSES demande à Monsieur le Maire de préciser les qualités – fonctionnaires par catégorie, contractuels, dirigeants des services municipaux – des agents qui ont bénéficié de ces primes en 2012.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tous les agents, qui ont eu le 13^e mois.

Monsieur CAMASSES relève qu'il est indiqué, au troisième paragraphe de la délibération, que cela concerne « plusieurs agents communaux » et non pas tous les agents.

Monsieur le Maire précise que cela concerne tous les 13^e mois et, de mémoire, quelques primes qu'il a fallu également régulariser.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que cela concernait également un complément pour enfants, à hauteur d'environ 23 000 euros.

En l'absence d'autre demande de parole, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 08 - SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur LEBRAY indique que la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et l'a porté à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016) pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités. Ce fonds se décompose en deux montants, l'un de 580 millions d'euros et l'autre de 620 millions d'euros, dont les destinations sont différentes. Le premier est consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités – réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les crédits seront gérés par les Préfets de région.

Le second montant de 620 millions d'euros est spécifiquement dédié aux territoires ruraux et aux petites et moyennes communes pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants.

Monsieur LEBRAY rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye conduit depuis de nombreuses années un programme pluriannuel d'investissement très important. En 2016, la Ville a obtenu au titre de ce fonds une enveloppe de 780 000 euros pour le projet de restructuration de l'école Marie Curie.

Le projet d'aménagement de la Lisière Pereire comprend la construction d'un parking public payant couplé à un parc-relais commandé par le STIF, d'une capacité totale de 248 places sur deux niveaux de sous-sol sous la future place Michel PERICARD. Les travaux doivent démarrer à l'été 2017 pour une durée prévisionnelle de 16 mois.

Cet équipement public structurant pour l'éco-quartier répond aux critères de sélection des dossiers soumis à ce fonds.

Ces aides financières étant gérées par le Préfet de région, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce dossier afin d'obtenir un soutien financier de l'État au meilleur taux possible.

Monsieur LEBRAY précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il a posé la question de savoir combien il était possible d'espérer mais qu'il l'ignore, et que ce sera certainement moins que la première année, pour laquelle la Ville a bénéficié d'un fort soutien des autorités préfectorales.

Monsieur CAMASSES rappelle qu'en juillet 2016, lorsqu'a été décidée la création du parc de stationnement, son Groupe évoquait sa gratuité, d'autant que le STIF contribue à 50 % et qu'il s'agira avant tout d'un parking périphérique de desserte sur les transports locaux, intercommunaux et départementaux. Dans sa réflexion de ce jour s'ajoutent les commentaires qu'il a lus dans le Courrier de Saint-Germain de cette semaine où, suite à l'annonce de Monsieur le Maire de l'agrandissement de la zone piétonne de Saint-Germain, il a été demandé fortement la mise en place de navettes entre le parking et le centre-ville. Concernant le parking en général, même si son Groupe est favorable à la transmission du dossier pour obtenir une subvention, il demande si ce ne serait pas le moment de mener une réflexion sur le transport entre le parking périphérique et le centre-ville.

Monsieur le Maire convient qu'il est certainement souhaitable d'y réfléchir et que le PLU sera l'occasion de cette réflexion. Il ajoute qu'il n'a pas pris la moindre décision en matière de piétonisation et que les informations données par Monsieur CAMASSES ne sont pas les bonnes. Il

précise qu'il s'est exprimé dans ce journal en disant que s'il était question de quelque chose ce serait au mieux – ou au pire selon les points de vue – une expérimentation liée notamment aux animations.

Monsieur LAZARD précise que son intervention va tout à fait dans le sens de celle de Monsieur CAMASSES, rappelant que son Groupe a déjà signalé qu'un parking de 225 ou 229 places serait insuffisant à leurs yeux pour prévoir les problèmes de circulation future de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et qu'il y avait peut-être là l'occasion d'avoir une possibilité d'augmenter les postes de gardiennage de voitures, de véhicules électriques ou autres de façon à améliorer ce problème majeur pour l'activité saint-germanoise de la circulation en ville. Affirmant que son Groupe suivra cette proposition de délibération et que c'est peut-être la première fois s'agissant de la lisière Pereire, il exprime néanmoins le souhait que la taille de ce parking soit nettement supérieure à ce qui est prévu à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal prend acte de ce souhait. Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 09a - BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le projet de budget pour 2017. Il rappelle que le Conseil Municipal en a déjà longuement discuté à l'occasion de ce qui était anciennement le débat d'orientation budgétaire, qui est devenu le rapport d'orientation budgétaire et qui a été suivi d'un vote. Il exprime le souhait que lorsque le débat sera ouvert, ce ne soit pas l'occasion de répéter simplement ce qui a déjà été dit mais permette d'apporter de nouveaux éléments dans la discussion.

Pour sa part, il souhaite présenter brièvement ce budget comme il le fait chaque année.

Le budget que va présenter Monsieur SOLIGNAC se situe bien, pour Monsieur le Maire, dans la continuité de la politique de gestion rigoureuse de la Majorité. Selon lui, les Saint-Germois seront sensibles aux caractéristiques de ce budget : pas de hausse de taux des impôts municipaux, un niveau d'imposition très inférieur à celui de la strate correspondante, des dépenses de fonctionnement parfaitement maîtrisées, des dépenses d'équipement très supérieures à celles de la strate correspondante.

Si l'on regarde le budget d'investissement total, en intégrant les budgets annexes, ce sont 30,9 millions d'euros qui seront investis en 2017 pour les équipements de la Ville, dont 8,6 millions d'euros pour la Lisière Pereire. Les dépenses du budget annexe d'aménagement ne pourront être intégralement compensées par la vente de lots à bâtir du fait des recours engagés, qui privent la Ville de 21 millions d'euros de recettes alors que l'opération de la Lisière Pereire est d'ores et déjà un grand succès. Enfin, l'endettement de la Ville reste faible et maîtrisé. Malgré un contexte national très contraignant, la Ville de Saint-Germain-en-Laye continue d'affirmer ses ambitions au service des Saint-Germois.

Monsieur SOLIGNAC présente les grandes lignes du budget primitif, en rappelant que comme chaque année chacun des membres du Conseil Municipal a reçu un fascicule qui détaille article par article le budget 2017 et le compare aux années précédentes notamment.

Il présente pour commencer deux belles photos du photographe de la Ville. La première diapositive est simplement un rappel du cadrage de ce budget 2017 dans l'intercommunalité pour rappeler, puisque le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la mi-décembre, que le pacte financier et fiscal a été voté le 8 décembre et qu'ensuite les attributions de compensation ont été votées en Conseil Communautaire le 15 décembre. Les attributions de compensation en 2016 comportaient notamment les transferts principaux des charges liées aux ordures ménagères. Sur 2017, devrait être constaté le

retour de certains marchés qui avaient été inclus dans les ordures ménagères, à tort par rapport à la définition légale, et qui constituent plutôt des travaux de nettoyage.

S'agissant des petites variations par rapport au rapport d'orientation budgétaire, il indique également que le Pass local 2017 est transféré.

Il précise que sera examiné l'équilibre global, suivi d'une présentation par chapitres puis d'une présentation par politiques municipales avec deux exemples seulement et, tradition oblige, cette présentation se terminera par l'état de la dette de la Ville.

Le budget 2017, concernant les recettes, s'établit à 61,7 millions d'euros pour le fonctionnement et, pour l'investissement, à 19,3 millions d'euros ce qui aboutit, lorsque que l'on en fait l'addition, à un budget total de 81,1 millions d'euros. Il peut apparaître en réduction énorme de 6,3 % et Monsieur SOLIGNAC pense que d'ici quelques jours les contribuables associés vont le féliciter de cette réduction. Il se permet simplement de rappeler qu'en 2016, tout ce qui était cession des bonis de liquidation de la SEMAGER était rentré en recettes de fonctionnement, constaté en excédent, et ensuite transféré sur l'investissement, ce qui aboutissait à compter deux fois les écritures. Sur le budget 2017 où seront présentées des cessions de biens appartenant à la Ville, celles-ci apparaissent directement en recettes d'investissement, ce qui explique en grande partie la baisse de ce chiffre, qui passe de 86 millions l'année dernière à 81 millions cette année. Il intègre également cette année deux opérations foncières en termes d'acquisition et de revente quasiment simultanées.

Monsieur SOLIGNAC commente les schémas projetés, précisant les définitions de l'épargne de gestion – les recettes moins les dépenses –, de l'épargne brute – sont retirées les charges financières d'intérêts – et de l'épargne nette – est retirée la proportion de capital restant due dans l'année. Il rappelle qu'il y avait eu une épargne très importante à cause des avances sur les bonis de liquidation de la SEMAGER, cela n'a donc fait que transiter d'un budget à un autre et ce sont les histogrammes de droite qui représentent les résultats réels de l'année 2016. Pour 2017, comme les cessions sont sur le budget d'investissement et non sur le budget de fonctionnement, il y a quasiment égalité.

Il fait également remarquer le chiffre représentant l'épargne de gestion, qui est de 5 millions d'euros et représente à peu près 8 % des recettes. Il s'agit selon lui d'une moyenne plutôt faible par rapport aux communes comparables. L'épargne nette, représentée en jaune, est de 2 millions d'euros, à comparer aux 1,7 millions d'euros d'amortissements qu'il faut intégrer en termes de dépenses sur le budget de fonctionnement. L'épargne nette moins l'amortissement est donc voisine de zéro, mais reste positive.

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite de comparer, en termes de fonctionnement, les dépenses et les recettes, qui sont égales moyennant l'autofinancement, c'est-à-dire les transferts qui vont avoir lieu d'une section à une autre à hauteur de 4,5 millions d'euros. On peut constater la part prédominante des dépenses de personnel, à hauteur de 48 %, alors que de l'autre côté dominant les impôts et taxes qui représentent 40 %, sachant que la fiscalité reversée, qui est ce que reverse l'intercommunalité, est issue de la fiscalité à l'origine. Il y a donc une certaine assimilation, côté recettes, entre le vert et le rouge puisque tout est issu de la fiscalité même si cela transite par l'intermédiaire de l'intercommunalité.

Monsieur SOLIGNAC vient ensuite un peu plus en détail sur les dépenses de fonctionnement, même si elles sont vues de manière très globale et en termes d'évolution d'une année sur l'autre. Les charges à caractère général – le train de vie de la Ville – baissent de 0,6 %. Les charges de personnel baissent de 0,1 % et les autres charges de gestion courante, qui comportent notamment les délégations de service public, baissent de 7,8 %. Cela représente, sur les charges à caractère général par exemple, de l'ordre d'une centaine de milliers d'euros d'économies. Sur les charges de personnel, l'évolution est à peu près égale à zéro et c'est ce qui avait été préjugé au niveau du rapport d'orientation budgétaire, notamment du fait que la progression du GVT positif, due à l'ancienneté des agents, est compensée par le GVT négatif, c'est-à-dire par le recrutement à des niveaux inférieurs. Il faut tenir compte également des 2,5 postes qui ont été supprimés du fait d'une décision prise lors de la précédente

réunion du Conseil Municipal. Hors effet EPCI, c'est-à-dire si l'on fait abstraction des transferts précédemment évoqués, il y a sur l'ensemble de ces trois postes -1,3 % de dépenses d'une année sur l'autre, ce que Monsieur SOLIGNAC estime remarquable. Cela témoigne selon lui des efforts, soulignés par Monsieur le Maire, qui ont été fournis en matière de rigueur sur les dépenses courantes. Les charges financières sont en baisse, d'une part en raison de la baisse des taux d'intérêt mais aussi grâce à des renégociations d'emprunts dont on voit le bénéfice en 2017, avec une diminution de 21 % de ces charges financières. En ce qui concerne les péréquations, qui sont de +3 %, cet accroissement est dû essentiellement à l'accroissement du FPIC, qui augmente d'un peu moins de 300 000 euros.

Il en résulte un budget primitif (BP) qui est malgré tout en baisse de 0,6 % – ce sont les chiffres bruts – mais qui évolue de -1 % en faisant abstraction des petits effets dus au transfert à l'EPCI.

Monsieur SOLIGNAC commente également un graphique qu'il juge intéressant parce qu'il permet de relativiser les masses en donnant le poids relatif de chaque dépense.

Il en est de même en ce qui concerne les recettes. Les produits des services sont en accroissement de 2 %, essentiellement en raison de l'accroissement du principal poste, correspondant aux recettes de la cantine, en raison de l'augmentation de la fréquentation. Cela représente 40 000 euros de recettes supplémentaires, même si parallèlement ont été inscrits 70 000 euros de plus en dépenses sur les achats de repas. Les tarifs des terrasses, notamment, apportent des recettes supplémentaires.

Les impôts et taxes sont en accroissement de 1,3 % mais intègrent les droits de mutation, qui sont projetés à 200 000 euros de plus que l'année précédente. La fiscalité reversée correspond aux AC, qui diminuent de 2 % pour tenir compte du fait que la Ville a des charges en moins.

Les dotations et les participations constituent le point noir en termes de recettes, du fait que la Ville est amputée de 800 000 euros au titre de la DGF et de 360 000 euros au titre des subventions sur le fonctionnement. Il y a malgré tout deux bonnes nouvelles pour ce chapitre : le FCTVA lié aux activités de fonctionnement, qui est une nouveauté et qui est estimée à 200 000 euros et, de manière un peu exceptionnelle, une compensation pour perte de CET à hauteur de 300 000 euros. Les autres produits de gestion courante sont en baisse de 2 %. Il s'agit essentiellement, par exemple, des loyers des logements pour personnes âgées – Foyer Louis XIV. Les produits exceptionnels sont, eux, en baisse de 99 % pour ne pas dire 100 % et cela correspond aux bonis de liquidation de la SEMAGER qu'il n'y aura plus cette année.

Le budget primitif est donc en baisse de 9,4 %, ce qui peut sembler beaucoup mais la majeure partie est liée à la SEMAGER, et son évolution est d'environ -1 % hors cessions.

Monsieur SOLIGNAC fait ensuite une présentation rapide de la répartition du budget 2017 par politiques publiques. Il souligne un nota dans le fascicule signalant une méthode un peu différente concernant les estimations des charges de personnel, qui rend un peu moins pertinentes les comparaisons d'une année sur l'autre. Il présente deux exemples de politiques publiques analysées cette année. S'agissant en premier lieu de la petite enfance, il commente les dépenses effectuées pour le fonctionnement dans ce domaine, en précisant que l'évolution de la masse salariale a été neutralisée dans cette présentation. Les dépenses en matière de restauration sont quasi-stables pour la petite enfance. Apparaît par contre l'incidence des gains sur les renégociations des DSP, malgré l'accroissement du périmètre de ces DSP, avec -168 000 euros. En matière de recettes, apparaissent celles en provenance des familles, celles liées à la CAF, les subventions du Département – il est à noter qu'elles sont passées d'une année sur l'autre de 242 000 euros à zéro. Les autres recettes sont les redevances perçues par la Ville, notamment sur Gramont et sur les Comtes d'Auvergne, ou la réservation de l'hôpital. Enfin, puisqu'il faut équilibrer recettes et dépenses apparaît la part Ville c'est-à-dire la contribution de la Ville pour ce service petite enfance, qui passe de 1 830 000 euros à 2 150 000 euros, donc un accroissement important pour compenser les pertes de subventions. Monsieur SOLIGNAC précise pour terminer, s'agissant de la petite enfance, que ce secteur est autofinancé à 61 %.

Le deuxième secteur présenté est celui de la culture et l'animation, ce qui permet d'examiner les différentes activités. L'activité dite Animation du territoire est représentée par un petit manège parce qu'il y a notamment la Fête des Loges. Toutefois Monsieur SOLIGNAC précise que cette activité comporte également les fêtes, les salons, les marchés, les commémorations, les jumelages, etc., à hauteur de 1,8 million d'euros. Il y a également les activités de musée, l'activité bibliothèque, l'activité théâtre – ces activités, en termes de dépenses, étant chargées avec la masse salariale – et le conservatoire. En ce qui concerne les recettes, seront retrouvées celles liées aux festivités, pour une grande partie la Fête des Loges, mais apparaissent aussi ici les activités de marché notamment, ainsi que les recettes liées à l'activité du musée – marginales -, à l'activité bibliothèque, à l'activité théâtre – qui, elles, ne sont pas négligeables – de même que celles concernant le CRD. Ces recettes représentent à peu près 500 000 euros. La part Ville, le « reste à charge », constitue l'investissement de la Ville sur cette mission culture et animation. L'autofinancement représente 38 %, ce qui est satisfaisant selon Monsieur SOLIGNAC pour ce type de secteur.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur SOLIGNAC rappelle que la liste des différents investissements apparaît dans le fascicule. Il attire l'attention sur celui concernant le groupe scolaire Marie Curie – 5,6 millions d'euros – ou sur la réhabilitation du bâtiment Henri IV, à hauteur de 2,7 millions d'euros. Y figurent différents bâtiments ainsi que, au titre de la voirie, la cour Larcher ou la place Jean Monnet. On retrouve en dernière ligne les acquisitions, à hauteur de 2,3 millions d'euros, qui sont des acquisitions temporaires correspondant au 9 rue du Pontel et au 10 rue Raymond Gréban. Le total des investissements atteint 16,8 millions d'euros ou 14,5 millions d'euros si l'on fait abstraction des 2,3 millions d'euros liés aux acquisitions, à peu près comparables aux 15,3 millions d'euros de l'année précédente.

Enfin, les recettes d'investissement résultent de virement, du FCTVA, de subventions en particulier de la Région pour l'école Marie Curie et de la CAF, ainsi que d'une subvention pour l'église. Les cessions, à hauteur de 8,7 millions d'euros, sont également détaillées dans le fascicule. Y figurent notamment les baux LOGIREP pour 4 millions d'euros, l'immeuble de la rue Bonnemain, acheté en 2015 et dont la vente, prévue en 2016, a finalement eu lieu en 2017, les immeubles de la rue du Pontel et de la rue Raymond Gréban. Le montant total des cessions atteint 8,7 millions d'euros. Les amortissements ont été évoqués précédemment et l'emprunt pour équilibrer cet investissement est prévu au niveau de 1,9 million d'euros dans ce budget primitif. Monsieur SOLIGNAC souligne que les remboursements prévus en 2017 sont un peu supérieurs aux nouveaux emprunts de cette année.

Monsieur SOLIGNAC commente une nouvelle diapositive qui montre les travaux réalisés au titre de l'aménagement, qui sont quand même des investissements de la Ville, ceux liés à l'assainissement ainsi que ceux liés à l'eau potable, qui relèvent du budget annexe de l'eau potable.

Il note que la petite colonne sur 2016 est une prévision de fin d'année et non la colonne BP, qui eût été à 24,4 millions d'euros, alors que cette prévision est de 28,4 millions d'euros avec tous les transferts ainsi que les budgets annexes. Reprenant les propos de Monsieur le Maire, il confirme qu'en matière d'investissement la Ville de Saint-Germain-en-Laye est très au-dessus des communes de la même strate qui, elles, n'ont pas de budget annexe.

Monsieur SOLIGNAC présente pour terminer la dette, en précisant celle qui relève de la Ville – qui diminue très légèrement entre 2016 et 2017 – et celles qui relèvent des budgets annexes. Celle de l'assainissement est liée au grand programme d'assainissement qui va démarrer. Concernant celle de l'aménagement, il rappelle l'incidence des difficultés à faire rentrer les recettes des cessions à cause des contestations, qui se traduit par cet accroissement important sur la colonne aménagement. Il mentionne enfin le petit « bout » prévisionnel à partir de 2017 sur l'eau potable, mais qui devrait sensiblement augmenter avec le forage à l'albien en 2018 et en 2019.

Monsieur SOLIGNAC termine sur le budget Ville en soulignant que la dette de la Ville est très active, rappelant que six emprunts au total ont pu être renégociés au cours de l'année 2017. Cette dette représente en cumulé 757 euros par habitant en 2017 en théorie.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite la présentation des budgets annexes. En ce qui concerne l'assainissement, le budget atteint quasiment 1 million d'euros en fonctionnement et 3,7 millions d'euros en investissement. Cet investissement concerne de façon habituelle des tranchées et des changements de tuyauterie d'assainissement, mais aussi le dévoiement du T13, à hauteur de 650 000 euros. Les recettes sont essentiellement constituées de la redevance d'assainissement, en maintenant pour 2017 le montant de 0,20 euro au mètre cube qui était celui de 2016.

En ce qui concerne le budget des soins infirmiers à domicile, il s'agit d'une reconduction complète puisque ce budget dépend totalement de la subvention de l'ARS, prévue à hauteur de 497 000 euros. Pour ceux qui s'inquiétaient qu'il n'y ait pas l'acquisition de voiture en investissement sur le budget des soins infirmiers à domicile, Monsieur SOLIGNAC précise que cette notification est attendue mais qu'elle ne pourra intervenir qu'en juin 2017 et cela fera donc l'objet d'une décision modificative.

En ce qui concerne l'eau potable, le budget atteint 338 000 euros en fonctionnement – il s'agit essentiellement de l'entretien des hydrants – et 758 000 euros en investissement avec notamment, là aussi, les travaux de dévoiement pour la ligne T13 express à hauteur de 700 000 euros.

Enfin, le budget d'aménagement se monte à un peu plus de 10 millions d'euros. Il comprend la finalisation des travaux sur la Lisière Pereire mais aussi la démolition-dépollution du CTM, pour 7,8 millions d'euros, des études et honoraires, la masse salariale transférée, divers frais de gestion. Figure en recettes la vente des lots B et E, qui sont des lots de logements, à hauteur de 9,8 millions d'euros, complétée par la subvention partielle du STIF évoquée précédemment, à hauteur de 500 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC remercie pour terminer les équipes des services, en particulier de la Direction des finances, qui ont apporté leur aide pour l'élaboration et la présentation de ce budget.

Monsieur le Maire se joint à ces remerciements pour la qualité du travail présenté, auxquels il associe les membres du Conseil Municipal, et ouvre le débat.

Monsieur DEGEORGE précise en premier lieu que le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » remercie également les services financiers de la Ville pour la clarté et la richesse de documents d'information fournis dans le rapport de présentation du budget primitif qui figure dans le dossier. Il ne revient pas sur les évolutions de chacun des postes de dépenses et de recettes détaillées dans leur rapport et se limite à quelques remarques sur des sujets structurants.

La première remarque porte sur le suivi par le Conseil Municipal de l'attribution de compensation. Ce poste représente 26 % des recettes de fonctionnement budgétaires 2017. Or il ne fait pas l'objet d'un suivi dédié par le Conseil Municipal. Certes la Ville est représentée au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mais si l'on en juge par la présentation faite au précédent Conseil Municipal « sept ou huit réunions assez longues et parfois agitées ont permis d'aboutir à un rapport presque unanime malgré quelques accrochages » ou « des discussions parfois difficiles concernant la commune de Bezons où ont été trouvés des problèmes de calculs d'emprunts qui avaient été comptés en doublon », on comprend que la détermination des montants des attributions de compensation résulte autant de rapports de force de nature politique que de l'application de règles financières strictes et il n'y a pas d'analyse de l'apport ou au contraire du coût de l'intercommunalité pour Saint-Germain-en-Laye. Par conséquent, le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » réitère sa demande déjà rappelée en décembre d'une présentation précise de ce poste lors, par exemple, d'une réunion plénière des trois commissions. Monsieur DEGEORGE renvoie à l'intervention qu'avait faite Patrick LAZARD.

Le deuxième sujet porte sur le recours à des cessions d'éléments du patrimoine pour équilibrer le budget d'investissement. Depuis maintenant plusieurs années, les investissements nouveaux sont pour une part significative financés par des produits exceptionnels réalisés à l'occasion de cessions de biens de la Ville. L'an dernier il s'agissait du versement d'une avance sur bonis de liquidation issus des opérations d'aménagement de la ZUP du plateau de Bel Air confiées par la Ville à la SEMAGER,

pour 5,8 millions d'euros. Cette année, il s'agit pour l'essentiel de la cession de trois baux à LOGIREP, pour 4 millions d'euros et de la vente de la crèche Pologne, pour 800 000 euros. Pour émettre un avis motivé sur ces décisions, il serait utile que le Conseil Municipal puisse replacer ces cessions dans le contexte général de la politique patrimoniale de Saint-Germain-en-Laye, donc qu'il dispose de données homogènes sur ce patrimoine, ce qui n'est pas le cas, comme Monsieur le Maire l'a lui-même reconnu lors du précédent Conseil. Ce besoin d'informations concerne notamment le descriptif des immeubles, leur affectation, leur rapport s'il y a lieu et leur évaluation. À cet égard, les élus ont compris en commission que les évaluations citées au rapport, notamment celles concernant les baux, n'étaient pas définitives et que leur avis serait sollicité le moment venu. En conséquence, les membres du Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » remercient Monsieur le Maire de leur fournir les éléments nécessaires à leur décision.

Le troisième point concerne le rattachement de certaines dépenses qui, dans certains cas, a surpris les membres du Groupe de Monsieur DEGEORGE. Ils ont appris qu'au-delà du coût déjà élevé de la construction du tram-train – environ 150 millions d'euros dont ils comprenaient qu'ils étaient financés dans le cadre de ce projet – Saint-Germain-en-Laye prendrait en charge les travaux de dévoiement de certains réseaux sur l'avenue Kennedy, respectivement 708 000 euros pour le réseau d'eau potable et 650 000 euros pour le réseau d'assainissement. Le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » s'étonne que ce coût, directement motivé par le tram-train, ne soit pas inclus dans l'enveloppe de financement du projet. Il note par ailleurs que le coût du projet de rénovation de l'école Marie Curie, de 5,5 millions d'euros, concerne non seulement la restructuration mais la création d'une école maternelle et l'extension de l'école élémentaire, avec la création de six classes de maternelle et de cinq classes en élémentaire. Il lui semble que dans la mesure où ces investissements sont directement dérivés du projet de la Lisière Pereire, comme l'indique le rapport, ils pourraient être rattachés au budget d'aménagement, au moins pour partie.

Il remercie Monsieur le Maire de bien vouloir prendre en compte ces remarques.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre brièvement. Les deux premiers points portent sur des demandes d'informations. Il ne répète pas ce qu'il a déjà répondu sur ce sujet lors de la dernière interpellation du Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye ». Il estime que le calcul des AC est un calcul très important en effet et que la CLECT est là dans son rôle, rappelant que Saint-Germain-en-Laye y est brillamment représenté puisque c'est Monsieur SOLIGNAC qui la préside.

Monsieur SOLIGNAC considère qu'il y a une petite erreur sur les missions de la CLECT. Il indique que son rôle est d'évaluer les charges transférées et non pas d'estimer et de déterminer le coût de l'EPCI et que ce n'est pas par l'examen des attributions de compensation que l'on déduira quoi que ce soit en la matière.

Monsieur le Maire, revenant sur les propos de Monsieur DEGEORGE, affirme que la détermination des attributions de compensation ne résulte pas d'un rapport de force mais d'ajustements qui sont faits en Bureau et qui ne se passent pas si mal que cela selon lui. Il revient néanmoins sur l'idée qui avait été présentée par le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » et qu'il avait validée, qu'il pourrait y avoir de la part de la communauté d'agglomération la réalisation d'un rapport annuel. Il indique qu'il l'a déjà demandé et que c'est à eux de le faire et non à la Ville de Saint-Germain-en-Laye puisque cela ne se discute pas au sein de l'équipe municipale, mais il assure qu'il présentera à nouveau cette demande.

Monsieur le Maire affirme par contre qu'il n'est pas d'accord avec l'idée selon laquelle il serait nécessaire de connaître l'état détaillé du patrimoine, le nombre de mètres carrés, etc., pour apprécier les cessions qui sont proposées au Conseil Municipal.

S'agissant de l'assainissement de l'avenue Kennedy, il considère que ce genre de dépense n'est jamais à la charge du programme et qu'en tout état de cause, puisque ce projet est évoqué depuis plusieurs années, il aurait été nécessaire de refaire le réseau un jour prochain.

Enfin, s'agissant de la restructuration de l'école Marie Curie, il assure que cette proposition est tout à fait envisageable. Lorsque la Ville aura touché les 21 millions d'euros que l'action du Groupe de Monsieur DEGEORGE l'empêche d'avoir, il sera peut-être en effet possible de remettre une partie de cet argent pour financer Marie Curie et il faut selon lui que les Saint-Germainois prennent bien la mesure de cette situation.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur LEVEQUE assure qu'il est en totale harmonie avec les propos de Monsieur SOLIGNAC, au moins sur sa première introduction. Il propose, sur ce budget 2017, d'aller à l'essentiel pour trois raisons. La première est que le Conseil Municipal a largement débattu de ce projet de budget 2017 lors du rapport d'orientation budgétaire. En second lieu, l'expérience a montré que Monsieur le Maire écoute peu les minorités de ce Conseil. En troisième lieu, l'apprentissage a aussi appris au Groupe de Monsieur LEVEQUE à aller à l'essentiel dans la procédure budgétaire, à côté de Jean LAURENT, depuis 2006. Il précise que, pour sa part, c'est le 12^e budget de la Ville qu'il examine.

S'agissant du contexte général, Monsieur LEVEQUE souhaite faire deux remarques. Tout d'abord, il note que Monsieur SOLIGNAC ne manque pas de souligner lourdement, avec une magnifique courbe descendante, la baisse de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, apportée par l'État en 2017 – près de 5 millions d'euros contre 5,8 millions en 2016, soit une baisse de 800 000 euros. Bien que les membres du Groupe de Monsieur LEVEQUE ne représentent pas ici le Gouvernement, il leur semble intellectuellement honnête, sans nier cette baisse réelle, de relever aussi – ce que Monsieur SOLIGNAC fait peu dans le rapport – les efforts supplémentaires de l'État pour Saint-Germain-en-Laye. C'est ainsi qu'il y a 293 000 euros en plus de l'État – il s'agit bien de sommes supplémentaires – sur les règles de compensation fiscale. Il y a aussi 200 000 euros de l'État en remboursement de TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et voiries, règle qui n'existait pas auparavant, ce qui fait 493 000 euros. La baisse de la DGF se trouve ainsi compensée déjà à 60 %. Le manque restant, soit 307 000 euros, n'est certes pas négligeable mais il est toutefois compensé par les 200 000 euros de droits de mutations supplémentaires et les 180 000 euros dus à l'accroissement et à la réévaluation des bases communales.

La deuxième remarque d'ordre général que souhaite faire Monsieur LEVEQUE est qu'il y a peu d'impact de l'intercommunalité de Saint-Germain Boucles de Seine sur le budget 2017 de la Ville. Ainsi que l'a rappelé tout à l'heure Monsieur SOLIGNAC, malgré des règles financières de fonctionnement qui peuvent apparaître technocratiques pour les citoyens, la communauté reste en 2017, comme Monsieur LEVEQUE l'a dit il y a déjà deux ans, essentiellement un tiroir-caisse. La Communauté perçoit la fiscalité locale qui n'est plus inscrite au BP de la Ville et la redistribue à la Ville sous forme d'attributions de compensation. Pour l'instant, une seule compétence véritable ayant un impact financier certain reste à la Communauté. Il s'agit de la gestion et du traitement des ordures ménagères. Cette compétence inclut d'ailleurs la gestion du syndicat SIDRU, c'est la plus importante en termes de financements même s'il y a bien sûr les transports, et Monsieur LEVEQUE donne raison sur ce point à Monsieur AUDURIER.

Cela inclut le SIDRU et ses affaires contentieuses, ce qui n'a pas manqué de provoquer d'importants remous au sein de la Communauté puisque les Villes membres non présentes au sein du SIDRU ne souhaitent absolument pas assumer les conséquences du jugement condamnant ce dernier à payer 20 millions d'euros et elles souhaitent cantonner cette responsabilité aux seules Villes précédemment membre du SIDRU. Monsieur LEVEQUE demande à ce propos où l'on en est juridiquement sur ce point.

S'agissant spécifiquement des budgets présentés ce soir, il souhaite émettre six courtes remarques. La première est qu'il y a une forte baisse de l'excédent courant de fonctionnement, qui amène, comme l'a rappelé Monsieur SOLIGNAC, une épargne nette dorénavant assez faible, de l'ordre de 2 millions d'euros. Pour une ville de l'importance de Saint-Germain-en-Laye, cela suscite des interrogations d'une part sur sa capacité à investir et d'autre part sur sa capacité à financer ses investissements.

Deuxièmement, dans une période difficile d'équilibre, de ressources rares, les choix sont d'autant plus importants à faire. Certaines périodes imposent des choix en matière d'investissement, sur lesquels Monsieur LEVEQUE indique qu'il reviendra dans quelques instants. La conjoncture 2017 ne justifie pas aux yeux de son Groupe une progression du niveau d'investissement de 5 % à Saint-Germain-en-Laye. Une stabilité aurait été selon lui suffisante avec un maintien global à 18,4 millions d'euros au lieu des 19,3 millions d'euros si l'on prend le budget global.

La troisième remarque de Monsieur LEVEQUE est, comme l'a remarqué le Groupe qui est intervenu précédemment, que les cessions de biens communaux vont à nouveau représenter la plus grosse part du financement des investissements – 38 % des recettes – avec par exemple la vente de la crèche Pologne pour 800 000 euros, pratique que l'on observe rarement dans les communes, ou la vente des baux LOGIREP, pour l'instant estimée à 4 millions d'euros. Il demande combien de temps il sera possible de fonctionner ainsi, d'autant plus que la liste des cessions pour les prochaines années évoquées en décembre dernier a déjà provoqué des interrogations dans la ville depuis le dernier Conseil, comme la vente éventuelle du bâtiment du conservatoire de musique ou de la salle Jacques Tatie.

Monsieur LEVEQUE revient ensuite sur la nécessité qu'il vient d'évoquer de faire des choix. Il y a dans ce budget 2017 des investissements que son Groupe aurait soit différés, soit renoncé à faire, tels que les 130 000 euros d'achat de caméras supplémentaires, les 560 000 euros de rénovation intérieure de l'église, les 150 000 euros de rénovation du parking de l'hôtel de ville et un certain nombre d'économies sur les matériels informatiques et bureautiques, soit une enveloppe de 940 000 euros, cette économie qui, justement, maintiendrait le budget d'investissement à son niveau de 2016.

La cinquième remarque de Monsieur LEVEQUE est, comme indiqué lors du rapport d'orientation budgétaire, que son Groupe affecterait 820 000 euros sur un budget participatif – soit 4,5 à 5 % du budget d'investissement – dont l'utilisation serait décidée par les conseils de quartier ou par une participation citoyenne. Il ne s'agit néanmoins pas de 820 000 euros de dépenses supplémentaires, puisque Monsieur LEVEQUE propose que cette somme soit prise sur le budget des réaménagements des places. Cela ne veut pas dire forcément que ces aménagements ne se feraient pas – ils le seraient s'ils étaient plébiscités par la pratique du vote participatif.

En dernier lieu, s'agissant des budgets annexes, Monsieur LEVEQUE abonde également dans le sens des propos tenus par le Groupe précédent. Il y a, en assainissement et en eau potable, deux très importantes dépenses, 708 000 euros pour le déplacement des canalisations d'eau potable de l'avenue Kennedy dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne de tramway T13 express autrement appelée familièrement la « virgule » de Saint-Germain, et d'autre part les 654 000 euros dans le budget assainissement, là aussi pour déplacer le réseau d'assainissement, soit 1 362 000 euros de dépenses. Monsieur LEVEQUE, lui non plus, ne comprend pas pourquoi ces travaux ne sont pas financés par le chantier du tram-train mais sont payés par tous les Saint-Germanoises sur le budget de la Ville, car c'est le tram-train qui impose l'absence de réseau de canalisations sous les voies ferrées. Il en convient, nul n'est censé ignorer la loi et lors d'une déclaration d'utilité publique la loi indique que les travaux de dévoiement des réseaux restent à la charge des concessionnaires, donc ici, pour l'assainissement et l'eau, du budget de la Ville. Il remarque toutefois que l'on s'est bien gardé de le rappeler en 2010 et en 2011 lors de la discussion sur ce projet global. C'est selon lui une raison supplémentaire de s'interroger sur l'intérêt de cette « virgule » qui, non contente de défigurer la forêt de Saint-Germain-en-Laye et les abords du Château, va coûter aux contribuables saint-germanoises 1,3 million d'euros de dépenses sur ce réseau.

S'agissant de la réfection des réseaux, Monsieur LEVEQUE indique avoir regardé sur le dernier rapport en date sur l'assainissement – qui est celui de 2015, celui de 2016 n'étant pas encore disponible – ce qui était prévu pour 2016 et 2017 et il n'y a pas vu de travaux sur l'avenue Kennedy. Pour cette raison, et pour la première fois, son Groupe non seulement ne votera pas le budget de la Ville, ce qui est normal pour une Opposition, mais il ne votera pas non plus les budgets assainissement et eau potable.

Monsieur le Maire fait observer que, comme toujours, il y a dans les propos de Monsieur Lévêque à la fois le pire et le meilleur. S'agissant du fait que l'État serait très généreux avec la Ville, il souligne que Monsieur LEVEQUE a évidemment oublié de parler des péréquations, à travers lesquelles l'État vient prendre dans les caisses de Saint-Germain-en-Laye, convenant que cela aurait nui à la démonstration. Les certitudes de Monsieur LEVEQUE n'ont selon lui rien à voir avec la réalité mais il est là pour défendre le Gouvernement, ce qui est son droit selon Monsieur le Maire.

S'agissant du cantonnement de la dette du SIDRU, Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un cantonnement et que, comme dans toutes les communes concernées, la convention de cantonnement entre les 15 communes concernées et leurs communautés respectives sera soumise au Conseil Municipal.

Il convient également que depuis des années l'excédent de la Ville diminue. Cette diminution est le résultat des prélèvements et des amputations de dotations de la part de l'État et c'est cela, selon lui, qui justifie la situation difficile dans laquelle se trouve Saint-Germain-en-Laye comme la quasi-totalité des collectivités. Elle l'est d'autant plus qu'elle fait des efforts d'économies de gestion depuis des années et que par conséquent elle n'a pas les marges de manœuvre que certaines autres collectivités pourraient encore avoir.

Il revient également sur les propos de Monsieur LEVEQUE, pour qui il aurait fallu stabiliser l'investissement. Outre le fait que selon lui l'investissement de la Ville est stabilisé, il juge que le Groupe « Saint-Germain Autrement » n'aime pas l'investissement, lui préférant les dépenses de fonctionnement, et que c'est bien l'un des problèmes du pays. Saint-Germain-en-Laye, pour sa part, contrôle ses dépenses de fonctionnement et, à ce budget participatif de 800 000 euros évoqué par Monsieur LEVEQUE, la Majorité préfère investir pour l'avenir plutôt que de gaspiller inutilement de l'argent.

Il affirme qu'il y a en effet des choix politiques. L'investissement dans la sécurité est un choix clivant entre la Majorité et l'Opposition. Le Groupe de Monsieur LEVEQUE n'investirait pas dans l'église parce qu'il a des visions erronées de la laïcité, mais Monsieur le Maire rappelle que l'église est un monument historique et un patrimoine qu'il faut défendre, de surcroît propriété de la Ville.

En ce qui concerne le T13, il ne partage pas l'analyse de Monsieur LEVEQUE et rappelle un propos tenu antérieurement par Monsieur CAMASSES qui disait « vivement cet investissement ». Il confirme que la Ville doit respecter la loi. Selon lui, Monsieur LEVEQUE veut comme toujours prouver tout et son contraire et il ne pense pas qu'il ait convaincu en dehors des membres de son Groupe.

Il demande s'il y a d'autres observations.

Madame CERIGHELLI indique qu'elle désapprouve, bien sûr, la vente d'une crèche, la crèche Pologne. Comme beaucoup de parents, elle a mis ses trois enfants à la crèche et affirme qu'il y a de fortes demandes à Saint-Germain-en-Laye sur cette question. Elle regrette, par conséquent, cette décision.

Le vote du budget lui donne l'occasion de s'exprimer une nouvelle fois sur le tram-train et de rappeler aux élus les responsabilités qui leur incombent. Elle indique qu'elle votera contre ce budget car il lui paraît parfaitement scandaleux d'inscrire des dépenses publiques – ces 1,3 million d'euros liés aux réseaux sur l'avenue Kennedy – qui n'ont jamais été annoncés durant la campagne de Monsieur le Maire. Ce montant de 1,3 million d'euros représente un investissement considérable pour les Saint-Germanoises. Il n'a selon elle jamais été question qu'ils prennent en charge les travaux préparatoires du tram-train et tout devait l'être par le STIF. Elle estime qu'il s'agit donc d'une utilisation abusive de l'argent public et elle s'adresse aux élus qui, tous, sont au service des Saint-Germanoises et non au service d'une ambition personnelle. Leur responsabilité n'est pas d'apporter des contrats d'affaires à la société ALSTOM, la SNCF, à une société d'ingénierie ou une entreprise de travaux publics. La majorité d'entre eux assurent gratuitement leurs mandats d'élus au service des Saint-Germanoises et

c'est tout à leur honneur. Seuls Monsieur le Maire et ses adjoints sont indemnisés pour leurs mandats. Les élus ne sont pas des apporteurs d'affaires et Madame CERIGHELLI voudrait que le respect de l'environnement, le respect du patrimoine de Saint-Germain-en-Laye soit la seule cause qui les intéresse. Elle affirme qu'en refusant de voter cette dépense publique, ils pourraient stopper ce projet qu'une très grande majorité des Saint-Germanoises refuse. Si, comme elle, ils ont interrogé au cours des précédents jours les habitants et les usagers lors des ateliers participatifs relatifs au PLU, ils ont constaté que ceux-ci ne veulent pas du tram-train, refusent la défiguration de l'avenue des Loges.

Monsieur le Maire demande à Madame CERIGHELLI d'accélérer, celle-ci n'intervenant qu'en son nom propre et son temps de parole étant limité par le règlement intérieur.

Madame CERIGHELLI répond que ses collègues élus se sont exprimés et qu'elle a déjà signalé au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye que Monsieur le Maire méprise la parole des élues féminines. Aussi elle le prie de la laisser terminer.

Elle souhaite dire à nouveau que la majorité des habitants ne veulent pas du tram-train, qu'ils refusent la défiguration de l'avenue des Loges, qu'ils refusent la destruction de la perspective historique de Le Nôtre, que la liaison Grande ceinture à la ligne RER de Poissy de la TGO leur semble suffisante et pertinente pour se rendre à Paris et à La Défense. Par conséquent, l'argument que Monsieur le Maire avance systématiquement pour dire que le quartier du Bel Air et que le quartier Pereire seront désenclavés par la « virgule » ferroviaire du tram-train est selon elle totalement mensonger. Grâce à la TGO, que l'Opposition approuve, le quartier du Bel Air et celui de la grande ceinture bénéficieront d'une liaison directe, par la ligne A, de Poissy à Paris et à La Défense.

Elle rappelle que la création de la « virgule » ferroviaire de Saint-Germain-en-Laye est en violation de trois lois successives, c'est la raison pour laquelle quatre recours gracieux ont été présentés devant le tribunal administratif et pour laquelle il y aura, bien sûr, des recours contentieux : la loi sur la protection des bâtiments historiques du 25 février 1943, car le terminus du tram-train va arriver à moins de 500 m des grilles du château, la loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages protégées – c'est l'article L411.2 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, qu'elle condamne, déroge à cette protection en détruisant délibérément, sauvagement, consciemment l'habitat des sangliers, des chevreuils, des biches, des cerfs, de 50 espèces d'oiseaux protégés qui vivent dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye en toute liberté. Cet arrêté préfectoral et dérogatoire est parfaitement scandaleux selon Madame CERIGHELLI. Elle fait état en troisième lieu de la loi sur la protection des allées et alignements d'arbres du 8 août 2016, signalant que l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 vient en violation de cette loi.

Monsieur le Maire indique à Madame CERIGHELLI qu'elle sort du sujet et qu'il va être obligé de l'interrompre.

Madame CERIGHELLI demande aux élus, en conclusion, comment continuer à défendre un projet ferroviaire aussi absurde et irrespectueux. Elle demande si la Majorité n'a aucun respect pour l'avis des Saint-Germanoises, si elle n'a aucun attachement pour la forêt de Saint-Germain-en-Laye et si elle ne trouve pas ces dépenses totalement disproportionnées, en particulier ces 1,3 million d'euros, par rapport à l'objectif poursuivi, à savoir relier deux gares distantes l'une de l'autre de 15 minutes à pied. Elle voudrait pour finir rendre hommage à Michel PERICARD. Il est décédé le 2 février 1999 et il est selon elle tout à fait étrange – elle croit au hasard objectif – qu'un Conseil Municipal ait lieu un 2 février, 18 ans après son décès. Elle rappelle une anecdote qui a marqué l'histoire contemporaine de Saint-Germain-en-Laye : en mai 1990, François Mitterrand s'est déplacé à Saint-Germain-en-Laye à la demande de Monsieur Michel PERICARD, Maire de l'époque. Entouré de 200 Saint-Germanoises, il a traversé à pied le parc et, subjugué par le large panorama qui s'étendait face à lui – les champs, la Seine, le quartier de La Défense et, tout au loin, Paris – il a stoppé la création de l'A14 qui devait traverser la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en une minute de lucidité.

Monsieur LEBRAY estime qu'une logorrhée de ce type pourrait durer plusieurs heures sans que les élus puissent intervenir. Selon lui, Madame CERIGHELLI ne représente qu'elle-même, c'est-à-dire un détachement d'une liste majoritaire qu'elle a quittée et n'a pas le droit d'utiliser autant de temps de parole. Il demande donc que le règlement intérieur soit appliqué et que la parole lui soit retirée.

Monsieur le Maire indique qu'il était en train de regarder le règlement intérieur. Il précise que Madame CERIGHELLI se tait maintenant et qu'il trouve son intervention totalement navrante et fautive mais que les membres du Conseil Municipal la connaissent, malheureusement, hargneuse. Il souligne de plus qu'il est indécent de faire parler les morts.

Il souhaite simplement rappeler que les berceaux qui seront supprimés dans la crèche Pologne seront compensés intégralement.

Répondant à Madame DUMONT qui souhaite s'exprimer, il lui fait observer que son Groupe a déjà parlé et qu'il va être obligé de faire modifier le règlement intérieur si chacun agit ainsi. Il souligne le caractère navrant de l'intervention qui a précédé et indique que si l'objet de la demande qui s'exprime est le même, il n'y accédera pas.

Madame DUMONT souhaite répondre aux propos formulés précédemment par Monsieur le Maire. Prenant la page 72 du budget d'aménagement, elle précise que l'on se situe dans un État de droit, que le principe de base est l'accès au juge en cas de désaccord. Le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » conteste la modification n°3 du PLU, faite pour les promoteurs deux ans après qu'ils aient acheté les terrains, cela comme pour la révision du PSMV pour les terrains ex Banque de France. Si la Ville faisait, selon elle, les choses correctement, il ne serait pas nécessaire d'aller devant un juge. Cela coûte de l'argent aux contribuables, a dit Monsieur le Maire, parce que la Ville ne prend pas des décisions légales. Elle a fait l'erreur de se mettre aménageur et a ainsi fait prendre des risques inconsidérés aux dépens des Saint-Germanoises. Madame DUMONT précise que les lots A1 – société NACARAT – et A4 – au début société SODEARIF – dont les promesses de vente ont été signées en 2013 ne sont toujours pas vendus et que cela n'est pas du fait des recours d'« Agir pour Saint-Germain-en-Laye ». Si ces lots avaient été vendus il n'aurait peut-être pas été nécessaire d'emprunter davantage, mais lorsque l'on sait que les recettes sont incertaines il lui semble que la prudence veuille que l'on adapte le rythme des dépenses.

Monsieur le Maire précise à l'intention de Madame DUMONT que c'est une très grave accusation qu'elle porte, à la limite de la diffamation, en disant que tout cela est fait pour les promoteurs et il lui demande si elle mesure la gravité de ses propos.

Par ailleurs, à la critique selon laquelle la régie est une mauvaise formule, Monsieur le Maire indique que la Majorité démontrera rapidement que c'est une très bonne formule et que si ce n'est pas le cas, chacun sait à qui on le devra puisque c'est grâce à cette action dont le Groupe de Madame DUMONT est tellement fier que 21 millions ne sont pas rentrés dans les caisses de la Ville.

Il propose de mettre aux voix les délibérations proposées.

Monsieur SOLIGNAC précise que les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour le budget primitif « Ville ».

Monsieur le Maire met aux voix le budget primitif « Ville ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 09b - BUDGET PRIMITIF « AMENAGEMENT » - EXERCICE 2017

Monsieur SOLIGNAC précise en ce qui concerne le budget primitif « aménagement » que, de même, les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le budget primitif « aménagement ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 09c - BUDGET PRIMITIF « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2017

Monsieur SOLIGNAC précise en ce qui concerne le budget primitif « assainissement » que les commissions « Ressources » et « Services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité et que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix le budget primitif « assainissement ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 09d - BUDGET PRIMITIF « EAU POTABLE » - EXERCICE 2017

Monsieur SOLIGNAC précise en ce qui concerne le budget primitif « eau potable » que les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » se sont prononcées favorablement à la majorité et que la commission « Services à la population » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le budget annexe eau potable.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 09e - BUDGET PRIMITIF « SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE » - EXERCICE 2017

Monsieur SOLIGNAC précise en ce qui concerne le budget primitif du Service de Soins Infirmiers à Domicile que les trois commissions « Ressources », « Cadre de vie » et « Services à la population » se sont prononcées favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix ce dernier budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 10 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur SOLIGNAC précise que cette délibération a un caractère obligatoire. Il s'agit donc de voter à nouveau les taux d'imposition des taxes directes locales. Il est proposé – et c'est sur cette base qu'a été bâti le budget – le maintien en 2017 de l'ensemble des taux d'imposition des taxes directes locales des particuliers, à savoir pour la taxe d'habitation 12,48 %, pour la taxe sur le foncier bâti 9,97 % et pour le foncier non bâti 41,03 %.

Il ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI s'abstenant, cette délibération.

Indiquant qu'il comprend mal cette incohérence dans les votes, Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter la répartition des crédits de subvention.

N° DE DOSSIER : 17 A 11 - REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2017

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur les propositions d'attribution de crédits de subventions. La différence importante entre 2017 et 2016 est la suppression de la subvention versée à l'Office de Tourisme qui est désormais pris en charge par l'intercommunalité, les attributions de compensations étant diminuées du même montant.

Il signale quelque ajustement très limités, en particulier en ce qui concerne le secteur sportif ou en matière de jumelage, mais à montant total inchangé dans chacun de ces secteurs. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions selon cette répartition.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CAMASSES rappelle qu'en janvier 2016, sur le même sujet, avaient été présentées les conventions d'objectifs et de moyens de certaines associations de la ville et que le Groupe « Saint-Germain Autrement » avait quelques réserves du fait d'objectifs sur la période 2016-2018 non clairement identifiés. En janvier 2016, la convention avec le MAS était toujours en discussion. Or elle n'a pas été présentée à ce jour. Monsieur CAMASSES demande donc à Monsieur le Maire s'il lui est possible d'en dire un peu plus à ce sujet.

D'un point de vue plus général, le Groupe de Monsieur CAMASSES constate que l'aspect solidarité, y compris le centre communal d'action sociale, représente à peine 25 % de l'ensemble des subventions. Il pense que la Ville devrait faire un effort dans cette direction et arriver rapidement à un tiers pour couvrir ces aspects de solidarité.

Enfin, une ligne intrigue le Groupe « Saint-Germain Autrement », qui est la ligne « culture et bibliothèque pour tous ». En effet, la subvention serait en direction d'un établissement confessionnel. Monsieur CAMASSES demande par conséquent s'il est possible de développer l'attribution du fonds alloué.

Il précise enfin que sans voter contre cette délibération, ce que Monsieur le Maire traduirait dans le bulletin municipal par une opposition du Groupe « Saint-Germain Autrement » à toute subvention, ce dernier s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique en ce qui concerne le MAS que le seuil de subvention est inférieur à celui qui rend obligatoire les conventions et que des discussions se déroulent actuellement, dont il a été rendu compte à l'occasion des vœux du MAS. S'agissant de la part que devrait représenter les subventions au CCAS ou à l'ensemble des associations agissant dans le domaine de la solidarité, Monsieur le Maire affirme que contrairement au Groupe de Monsieur CAMASSES, qui fixe des taux arbitraires, la Majorité agit de façon pragmatique. Le CCAS a l'argent dont il a besoin et c'est ce critère qui permet de fixer le montant de la subvention. Enfin, Monsieur le Maire ne voit pas en quoi la subvention à la bibliothèque serait de nature culturelle.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit de la petite bibliothèque de la rue de Pontoise.

Monsieur le Maire pense que Monsieur CAMASSES a fait une confusion et indique qu'il ne va pas insister sur ce point.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 12 - TARIFS FÊTE DES LOGES – ÉDITION 2017

Monsieur PÉRICARD rappelle qu'il n'a pas été possible de fixer ces tarifs au mois de décembre dernier, raison pour laquelle cette délibération est présentée ce jour. Il est proposé pour la première fois une augmentation tarifaire qui a été scindée en deux parties, la première correspondant aux prestations, à hauteur de 2 % et l'autre au surcoût exceptionnel lié à la sécurisation et à la sécurité de la Fête des Loges, qui augmentera de 8 % pour l'édition 2017.

Il indique qu'une réunion du Comité de suivi de la Fête des Loges aura lieu le lendemain et que ces augmentations tarifaires ont déjà fait l'objet de discussions avec les forains, qui les ont validées.

Il précise que la commission « Services à la population » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il souhaite également, en ce jour un peu particulier, remercier Monsieur le Maire des témoignages rendus à la mémoire d'un homme qui a servi sa ville. Néanmoins, par respect pour lui-même et pour sa famille, il demande à ses collègues d'éviter de faire parler les morts d'outre-tombe.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qu'il a dit précédemment à Madame CERIGHELLI.

Il considère que les hommages les plus sérieux et les plus sincères sont discrets et n'ont pas besoin de s'exposer.

Il demande s'il y a des observations sur la délibération proposée.

Monsieur LAZARD demande s'il est possible d'avoir des explications sur l'évolution de la procédure qui a été mise en train à propos de la classification de la Fête des Loges, soit sur un plan saint-germanoïse, soit sur un plan régional, de façon à permettre de comprendre ces problèmes de sécurité liés à la situation d'urgence en France actuellement vis-à-vis des attentats.

Monsieur le Maire répond qu'il y a tout d'abord un problème juridique qui est pendant puisque la Ville est dans l'attente d'une décision du tribunal administratif. Le Comité forain, avec l'appui de la Mairie, considère que la Fête des Loges est une fête d'intérêt général et qu'à ce titre la sécurité incombe à l'État. Cette décision est en attente depuis près d'un an et demi et elle tarde à intervenir. En l'absence de cette décision, la Ville est obligée d'en passer par les fourches caudines de l'État puisque c'est lui qui détient la force publique, notamment celle des CRS. Dans ce cadre, un accord a été passé qui prévoit un partage des frais d'intervention des CRS. Par contre, l'intervention des forces du commissariat de police reste gratuite.

Pour les CRS, avec la médiation du sénateur Alain GOURNAC, un accord a pu être conclu qui prévoit une montée en charge progressive des facturations – un tiers du coût, puis deux tiers du coût, enfin la totalité de la facturation – et ces facturations seront partagées entre la Ville et le Comité forain. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la Ville n'a pas reçu la facture de l'intervention des CRS pour la fête 2016. Lorsque ce sera le cas, elle la paiera et demandera au Comité forain de lui en rembourser la moitié.

En ce qui concerne, enfin, les mesures de sécurité pour la prochaine Fête des Loges, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au Préfet d'organiser rapidement la réunion qu'il doit tenir pour mettre au point le dispositif de sécurité, sachant que déjà l'année dernière ce dernier avait déjà été très considérablement renforcé. Il rappelle qu'en 2016 la Fête des Loges s'est tenue pour la première fois sous l'état d'urgence, ce qui était sans précédent, et il est à craindre qu'en 2017 cette situation se reproduise. La Ville attend donc les décisions du Préfet concernant les mesures de sécurité qui lui seront demandées.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire met aux voix les tarifs 2017 de la Fête des Loges.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 13 - CONTRAT DE BASSIN DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE – PROJETS 2017

Madame MACÉ indique que depuis plusieurs années déjà la Ville de Saint-Germain-en-Laye persiste dans son engagement vis-à-vis des Saint-Germainois à préserver l'environnement et plus particulièrement les ressources en eau. À peu près 17 nouvelles actions vont être engagées en 2017 pour un montant total de 2 845 800 euros, et ouvrent d'ailleurs droit à des subventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces actions et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie et également auprès de la Région Île-de-France.

Madame MACÉ ajoute que la commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que ce sont de beaux projets qui, il l'espère, feront l'unanimité du Conseil. Il demande s'il y a des observations.

Madame SILLY observe que c'est la deuxième année qu'est examiné ce contrat de bassin des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, établi pour une durée de cinq ans, 2014-2018. Elle rappelle que ce contrat permet aux signataires dont fait partie Saint-Germain-en-Laye d'y inscrire des actions en faveur de l'amélioration des gestions de l'eau et visant à atteindre le bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne sur l'eau, en contrepartie de financements de la Région et de l'agence de l'eau Seine Normandie. Ce contrat identifie quatre axes majeurs d'action. Le premier est la restauration des milieux aquatiques et la continuité écologique des cours d'eau. Le deuxième axe est la reconquête de la qualité des eaux et la protection de la ressource en eau. Le troisième axe est l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et le dernier la réappropriation de la Seine et de ses

affluents. Lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 avaient été approuvés les projets pour la période 2016, qui portaient sur une première tranche de travaux sur le réseau d'assainissement, la mise en place de l'opération zéro pesticide ainsi qu'une étude de préfiguration pour la réalisation de jardins familiaux dans le quartier du viaduc Saint-Léger.

Elle observe que cette année l'ensemble des demandes de subventions concerne également des enjeux B et C et que l'enjeu A de restauration écologique des cours d'eau n'est pas pris en compte. L'étude globale de restauration du fonctionnement écologique du ru de Buzot a été rendue par le cabinet d'études diligenté, des scénarios de réouverture du ru sur plusieurs tronçons ont été présentés au SIA. À ce stade, le Groupe « Saint-Germain Autrement » regrette que ne soit pas au minimum planifiée et budgétée une campagne de sensibilisation et de communication sur ce chantier.

Monsieur le Maire va dans le sens de Madame SILLY pour dire que la réapparition, la nouvelle vie du ru de Buzot est en effet une chose tout à fait essentielle. L'association MI'RO, dont la présidente est ici présente, en est absolument persuadée comme le sont tous les membres du Conseil. Cette étude vient d'être rendue disponible mais Monsieur le Maire indique qu'il a demandé qu'elle soit examinée dans le cadre des travaux sur le PLU. Dans ce cadre aura lieu une enquête publique et la mise en œuvre de toutes les procédures liées à l'application de la loi sur l'eau, ce qui entraînera sans doute des délais très importants. Rien n'empêche néanmoins que les collectivités concernées, l'association et d'autres – ils l'ont d'ailleurs déjà commencé – mènent une campagne de sensibilisation.

Madame GOMMIER indique que sa première question portait également sur le ru de Buzot, pour savoir si c'était dans ce cadre ou dans un autre cadre que cela devait être étudié. Sa deuxième question porte sur la somme de 50 000 euros prévue pour une étude concernant les jardins potagers. Elle demande si l'on sait où, sur quelle surface ils sont prévus et qui va pouvoir en profiter.

Monsieur le Maire répond que deux sites sont prévus et qu'il faudra déterminer dans quel ordre ils seront mis en œuvre. L'un se situe sous le viaduc, comme cela a été évoqué, et l'autre dans la Plaine de la Jonction. La difficulté concernant ce dernier site est qu'il y a plusieurs parties prenantes et une protection écologique qui est très forte. Le projet devrait pouvoir entrer dans le cadre de cette protection mais il est évident que sa mise en œuvre sur ce site sera beaucoup plus longue et beaucoup plus onéreuse.

En ce qui concerne son accès, Monsieur le Maire indique qu'il y aura un règlement intérieur comme pour les jardins familiaux.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 I 14 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISATRICES DE SYSTEMES INTERTECHNIQUES

Monsieur SOLIGNAC confirme qu'il s'agit d'une demande d'adhésion et que c'est la raison pour laquelle elle passe devant le Conseil Municipal, cette adhésion n'étant pas de la compétence du seul Maire. Il s'agit de l'adhésion à ce que l'on appelle un club d'utilisateurs. Il précise que le montant de l'adhésion est très faible et qu'il s'agit d'une demande de la part de la Directrice des finances qui se sert de ce logiciel financier CIRIL.

Le montant de la cotisation est de 730 euros et il permet d'obtenir une réduction sur des modules supplémentaires dont, d'ailleurs, l'utilisation avait été prévue, ce qui fait que cette seule remise paye un certain nombre d'années de cotisation.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour cette adhésion.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 15 - COMPETENCE PLU – OPPOSITION A SON TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur LEBRAY rappelle que la loi de 2014, dite loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, a inscrit au sein des compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Pour les communautés d'agglomération issues d'une fusion intervenue postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ALUR – ce qui est le cas de Saint-Germain-en-Laye – et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, il a été prévu que celles-ci le deviendraient automatiquement à compter du 27 mars 2017.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent cette date, 25 % des communes de la communauté d'agglomération représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Lors de la transformation de la Communauté de Communes Saint-Germain Seine et Forêt en communauté d'agglomération, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, comme ceux de l'ensemble des communes de l'EPCI, avait déjà formulé, par délibération du 13 novembre 2014, son opposition au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme.

Aujourd'hui, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine par fusion au 1^{er} janvier 2016 et compte tenu de l'échéance du 27 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal de réitérer formellement son opposition au transfert de cette compétence à la communauté.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert en matière de plan local, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Monsieur LEBRAY indique que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance toutes les communes concernées de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire les 20 communes, devraient voter une délibération identique.

Monsieur ROUXEL rappelle son opposition totale, cohérente et toujours argumentée à cette strate supplémentaire du millefeuille administratif qu'est l'intercommunalité. Il indique qu'il votera bien évidemment pour que le PLU reste communal, soulignant que l'on met là le doigt sur une problématique réelle de l'intercommunalité. Il estime en effet qu'un maire qui ne peut gérer l'urbanisation de sa ville perd sa légitimité et pense qu'une part de la vérité est que se prépare inévitablement au sein des intercommunalités la fusion de villes. Le Conseil Municipal vote donc ce soir pour conserver la compétence du PLU et Monsieur ROUXEL émet un souhait, que son vote soit enfin respecté. Il rappelle qu'ici même, les membres du Conseil ont voté contre la présence de Bezons au sein de l'intercommunalité, comme 18 autres conseils municipaux, et l'on a vu le résultat.

Monsieur CAMASSES avoue que Monsieur LEBRAY a convaincu le Groupe « Saint-Germain Autrement » d'être favorable à cette décision, sachant que ses membres penchaient plutôt pour un PLUi, i comme intercommunal. Doit toutefois être pris en considération le fait qu'il s'agit sûrement – à moins que les lois ne changent – du dernier PLU à l'échelle communale. Les successeurs du Conseil Municipal actuel, à partir de 2020, auront à préparer une évolution vers un PLUi. Pour préparer en amont cet important travail, leur rendre la tâche plus facile, il demande aux élus communautaires d'aujourd'hui, dont Monsieur le Maire est, ainsi que certains des membres de ce Conseil, de s'engager dès à présent dans la réalisation d'un SCoT – schéma de cohérence territoriale – tant attendu dans le bassin de vie de Saint-Germain-en-Laye et traçant le cadre de l'aménagement de l'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Il demande en passant, comme l'a déjà souligné Monsieur DEGEORGE, quand se tiendra la prochaine commission dédiée aux sujets intercommunaux.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà répondu à la dernière question. Pour le reste, il souhaite féliciter Monsieur LEBRAY.

Monsieur LAZARD précise que son Groupe est d'accord pour que le PLU de Saint-Germain-en-Laye soit régi par les Saint-Germainois. Il a néanmoins entendu dire qu'il y avait à l'intérieur de l'intercommunalité d'après discussion sur la répartition des logements sociaux, sur le fait qu'il pourrait y avoir ou non des zones où les logements sociaux seront plus nombreux, par exemple dans la plaine de Montesson. Il incite les membres de ce Conseil à être très prudent au sujet de la loi ALUR, etc., car il se méfie terriblement des modifications qui pourraient intervenir avec ces logements sociaux et avec l'obligation pour toutes les villes d'avoir 25 % de logements sociaux. Il se demande si, dans des communes autres que Saint-Germain-en-Laye il n'y aurait pas plus de terrains pour favoriser le logement social dans un esprit humain et non dans un esprit, tel qu'on le voit à l'heure actuelle, de municipalités montant en hauteur, multipliant les logements au détriment de l'humain, comme par exemple l'immeuble qui a été construit à Port-Marly, où la déviation qui part vers Maisons-Laffitte arrive au troisième étage de cet immeuble. Il estime personnellement que c'est une faute grossière vis-à-vis de la qualité de vie des humains.

Si son groupe est partisan d'une ville comme Saint-Germain-en-Laye, encore faudrait-il que la communauté soit bien au courant de ce qu'elle veut faire pour éviter des cancers qui se multiplient à l'heure actuelle dans des qualités de vie que l'homme ne retrouve plus, et il attire l'attention des membres du Conseil sur ce point.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de débat ou d'affrontement sur ce sujet. Beaucoup de choses se disent selon lui sur cette intercommunalité et c'est généralement ceux qui n'y sont pas qui en parlent le plus. Il assure que tout va bien de ce point de vue.

Par ailleurs, il affirme que le logement social a sa place, et pas uniquement chez les autres. Il précise toutefois qu'il ne pense pas que c'est cela que Monsieur LAZARD a voulu dire, bien que ses propos aient parfois semblé aller dans ce sens. Ce type de logement présente d'ailleurs un éventail très vaste, le coût d'un logement HLM pouvant être de 15 euros le mètre carré comme de trois ou quatre euros le mètre carré et il s'adresse à des populations très diverses. Il affirme que tous souhaitent, naturellement, que lorsque ces logements sont construits, comme tout autre catégorie de logements, ils le soient dans des conditions qui respectent parfaitement la dignité humaine.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 16 - CESSIION DU TERRAIN PREEMPTÉ SIS 9, RUE DU PONTEL A LA SA D'HLM FRANCE HABITATION

Monsieur LEBRAY rappelle que par décision en date du 9 décembre 2016, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a exercé son droit de préemption urbain sur un terrain de 2 099 m² sis 9, rue du Pontel, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner correspondante soit 1 220 000 euros, pour y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Après consultation des opérateurs sociaux, la proposition présentée par la SA d'HLM FRANCE HABITATION a été retenue. Celle-ci propose l'acquisition du terrain sans condition suspensive, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner et repris par la décision de préemption. Elle prévoit la réalisation d'un programme de 21 logements locatifs sociaux pour une superficie de 1 234 m² de surface de plancher prévisionnelle. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Au regard de cette offre et de l'avis de France Domaine du 26 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession du bien sis 9, rue du Pontel, au prix de 1 220 000 euros pour la réalisation du programme précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération foncière.

Monsieur LEBRAY précise que la commission « Cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame DUMONT relève que sont mentionnés dans le programme 21 logements et 21 places de stationnement. Elle considère que ce n'est pas beaucoup étant donné qu'il n'est pas possible de stationner facilement rue du Pontel et que ce sera peut-être insuffisant.

Monsieur le Maire indique que c'est conforme à la règle fixée.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 A 17 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE BONNENFANT - DÉSIGNATION DU JURY DE CONCOURS

Madame PEUGNET indique qu'après le groupe scolaire Marie Curie, dont les travaux de réhabilitation et d'extension viennent de débuter, il convient d'engager la réhabilitation du groupe scolaire Bonnenfant. Ce groupe scolaire a une surface au sol de 3 121 m², il est situé en plein centre-ville et se déploie autour d'une cour en cœur d'îlot.

L'école élémentaire accueille actuellement 267 élèves répartis en 10 classes. L'école maternelle accueille 155 élèves répartis en 6 classes. L'ensemble immobilier accueille également d'autres fonctionnalités :

- au rez-de-chaussée du bâtiment situé au Nord Est, les locaux du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) qui seront amenés à quitter ce site fin 2017,
- au sous-sol du bâtiment situé rue des Joueries, le local de Numéricable et aux rez-de-chaussée et 1^{er} étage les locaux techniques et commerciaux d'Yvelines Premières,
- à l'Est, côté rue Bonnenfant, un bâtiment accueille en rez-de-chaussée une salle de danse pour le Conservatoire Claude DEBUSSY, les locaux du Point d'accès au Droit et des anciens combattants, ainsi que 20 places de stationnement.

L'ensemble rencontre des problématiques fonctionnelles importantes. Il est envisagé d'augmenter la capacité d'accueil de ce groupe scolaire d'une classe en maternelle et de deux classes en élémentaire,

de réaliser des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment, de restructurer les deux entrées de chaque école pour améliorer leur sécurité et leur fonctionnement, d'offrir une salle d'évolution mutualisée et de créer un nouveau réfectoire avec service par self pour l'ensemble de l'établissement.

Afin de procéder à la réhabilitation de ce groupe scolaire, il convient de désigner un maître d'œuvre et d'organiser un concours restreint d'architecture.

Ce concours est mis en œuvre dans les conditions réglementaires sous la forme d'un marché public. Le jury de ce concours sera composé d'élus du Conseil Municipal, dont les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de personnes qualifiées à raison d'au moins 1/3 des membres du jury et de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Ce concours de maîtrise d'œuvre se déroulera en deux phases : une première phase d'appel à candidatures aux termes de laquelle sont sélectionnées quatre équipes minimum de maîtrise d'œuvre et une deuxième phase de remise par ces équipes d'une « esquisse plus » et d'une maquette aboutissant à la désignation du lauréat du concours.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 90 du décret régissant ce concours, les candidats qui remettront un projet et une maquette percevront une indemnité sous forme de prime, d'un montant de 36 500 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du jury comme indiqué dans la liste jointe à la proposition de délibération. Ce sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres et les membres du Conseil Municipal ayant vocation à intégrer le jury au vu de leur secteur d'activité.

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet, de solliciter les subventions au taux maximum auprès de tout organisme et toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

Monsieur le Maire indique que quelques questions diverses lui ont été posées.

Il donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire,

En ces temps de pollution qui amènent de nombreuses communes à limiter l'accès de certains véhicules dans les centres-villes, il existe un dispositif d'analyse de l'air, Airparif, rue Albert Priolet, plus particulièrement centré sur le trafic routier RN 13, mesure effectuée de manière discontinue avec 14 relevés hebdomadaires par an. Également, au jour le jour, le système de mesure d'Airparif détermine l'indice Citéair du niveau de pollution de l'air dans notre ville. Malgré la présence de la forêt, en janvier 2017 l'historique des mesures de cet indice obtenu pour notre commune montre un

niveau de pollution de l'air moyen ou élevé pour un peu plus d'un tiers des jours de ce seul mois de janvier 2017. C'est environ 20 % de l'ensemble de l'année 2016. La loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 10 juillet 2010 a rendu aussi obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public sensible, notamment les lieux accueillant des enfants, crèches, écoles, centres de loisirs.

Monsieur le Maire, le dispositif est rendu obligatoire pour les crèches et les écoles maternelles et primaires dès 2018. Pourriez-vous nous assurer que les bilans des pratiques ou que des campagnes de mesures test de la qualité de l'air ont déjà été initiées ou seront lancées dès cette année 2017 dans nos écoles municipales ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public sensible, crèches, établissements scolaires, etc., est progressive. Pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires, cette surveillance devrait être achevée avant le 1^{er} janvier 2018, pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement et de formation professionnelle du second degré, collèges et lycées, avant le 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2023 pour tous les autres établissements. Un diagnostic d'évaluation des moyens d'aération des établissements est en cours. Il devra permettre la réalisation d'un plan d'action. Le cas échéant, des campagnes de mesures seront réalisées conformément à la méthodologie proposée par le ministère du Développement durable. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous ai posé une question simple. Le 11 novembre, au cours de la cérémonie interreligieuse, le président de l'association Mosaïque annonçait devant l'assemblée que depuis longtemps il avait reçue de la part de la municipalité des engagements. Légitimement, je vous ai demandé de quels engagements il s'agissait. Vous m'avez répondu, sous les applaudissements du groupe socialiste, loi républicaine, déclaration des droits de l'homme. Vous avez estimé que je mène un combat contre l'islam, vous avez été jusqu'à citer Marine Le Pen, présidente du Front National, ma famille politique. Vous avez conclu que vous pensiez que personne ne souhaitait faire de Saint-Germain-en-Laye le théâtre d'une nouvelle guerre de religion mais vous n'avez pas répondu à ma question. Comme je suis un garçon têtu, je réédite ce soir : quels sont les engagements que vous avez donnés depuis des années à l'association Mosaïque ?

Merci, Monsieur le Maire, de votre réponse. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le seul engagement donné à l'association Mosaïque est de veiller strictement au respect des lois de la République. »

Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire,

La semaine dernière, la Commission intercommunale du logement a été mise en place. Afin de permettre une meilleure vision des constructions à venir en tenant compte du contingent obligatoire de logements sociaux, pourriez-vous prévoir une réunion sur le parcours résidentiel à Saint-Germain-en-Laye, s'il vous plaît, et en particulier aussi concernant les logements intermédiaires ?

Merci. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère Municipale,

La révision générale en cours du PLU de Saint-Germain-en-Laye doit être l'occasion de donner une perspective quant à la production de logements pour les années à venir. Parallèlement, l'élaboration du PLHI à l'échelle de notre intercommunalité, outre le volet quantitatif de logements, sera l'occasion d'affiner les éléments de typologie permettant de répondre aux besoins du territoire. »

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire,

Afin de mieux appréhender le projet du nouveau PLU, pourrions-nous avoir le compte-rendu de l'étude déjà menée sur l'avenir du site de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye ?

Je vous remercie. »

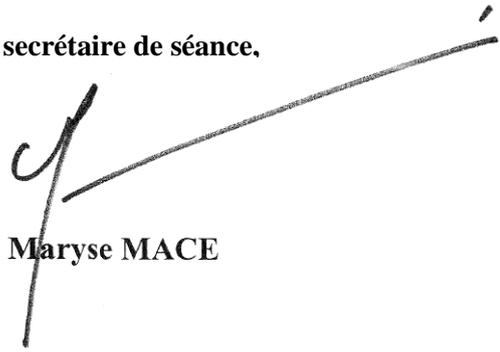
Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La concertation sur la révision générale du PLU, qui est maintenant bien engagée, permettra de préciser secteur par secteur les orientations en matière d'aménagement. Les perspectives de reconversion du site de l'hôpital sont discutées dans le cadre de cette réflexion globale et seront définies au fur et à mesure de son avancement. Le temps de la réflexion doit précéder celui de la concertation, celui de la formalisation d'un projet, enfin celui de la prise de décision. »

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il lève la séance, souhaitant aux membres du Conseil Municipal une bonne soirée.

La secrétaire de séance,



Maryse MACE